

# L'ergothérapie en milieu scolaire Bonnes pratiques relatives à l'obtention du consentement (2<sup>e</sup> partie)

Dans l'édition de décembre 2012 de l'Ergothérapie express, l'Ordre publiait un article traitant de l'obtention du consentement par les ergothérapeutes œuvrant en milieu scolaire.

Cet article abordait la question de l'obtention du consentement eu égard aux activités de dépistage de groupe ou individuel effectué par l'ergothérapeute, à l'émission de recommandations à l'enseignant découlant du dépistage d'un enfant, de même qu'à l'évaluation individuelle d'un enfant ainsi qu'aux interventions et recommandations qui en découlent. Il ne traitait pas des autres activités réalisées par les ergothérapeutes en milieu scolaire, notamment les activités de promotion de la santé et de prévention auprès des élèves, ni des activités de types « conseils généraux » prodigués aux enseignants.

Afin de répondre aux questions des ergothérapeutes relativement à ces deux activités, l'Ordre a décidé de publier un second article au terme duquel vous trouverez un aperçu des bonnes pratiques suggérées.

## Activité de promotion de la santé et de prévention auprès des élèves

Au terme de ces activités (pouvant être assimilées à des activités « d'enseignement » dans le milieu scolaire), l'ergothérapeute est appelé à fournir aux élèves des renseignements généraux concernant la promotion de la santé et la prévention, comme fournir des consignes liées au port du sac à dos (poids maximal, importance de répartir le poids sur les deux épaules, etc.), à la bonne position assise pour favoriser le travail en classe, etc.

La nécessité d'obtenir ou non le consentement préalable des parents dépend de l'objectif poursuivi par l'ergothérapeute lors de ces séances d'information.

Ainsi, si l'objectif de l'ergothérapeute est de procéder à un dépistage<sup>1</sup> des élèves éprouvant des difficultés particulières lors de la réalisation d'une activité (p. ex. : l'écriture ou le découpage), l'ergothérapeute devra auparavant avoir obtenu le consentement des parents puisqu'il effectue alors un dépistage de groupe (voir article de décembre 2012).

Par contre, si l'objectif poursuivi par l'ergothérapeute se limite à fournir des renseignements généraux aux élèves, aucun consentement n'est requis.

Bien entendu, la réalité n'est pas toujours aussi simple et il arrive que, dans le cadre d'une séance ayant pour seul objectif de fournir des renseignements généraux aux élèves, l'ergothérapeute détecte<sup>2</sup> au passage un enfant en difficulté. Une telle façon de faire est permise, même sans consentement. Cependant, avant de procéder à une évaluation formelle de l'élève en question, l'ergothérapeute devra préalablement obtenir le consentement de ses parents.

## Fournir des conseils généraux aux enseignants

L'ergothérapeute est parfois appelé à fournir des conseils généraux aux enseignants (p. ex. : comment aider un enfant dyspraxique à manipuler des ciseaux). Dans un tel contexte, l'ergothérapeute n'a pas à obtenir le consentement préalable des parents tant que ses conseils ne visent pas un enfant en particulier. De fait, dès que les conseils sont propres à un enfant, l'ergothérapeute devra auparavant avoir obtenu le consentement des parents et avoir procédé à une évaluation de l'enfant avant d'émettre des recommandations à son endroit.

---

1. Le dépistage vise à départager les personnes qui sont probablement atteintes d'un trouble non diagnostiqué ou d'un facteur de risque d'un trouble des personnes qui en sont probablement exemptes. L'intervention de dépistage en elle-même ne permet pas de poser le diagnostic ou d'attester un trouble ou une maladie. Les personnes pour lesquelles le résultat du dépistage s'avère positif sont orientées afin qu'une investigation complémentaire soit effectuée.

2. La détection consiste à relever des indices de trouble non encore identifié ou de facteurs de risques dans le cadre d'interventions dont les buts sont divers. La détection ne repose pas sur un processus systématisé, mais elle s'appuie sur la sensibilité des intervenants auxdits indices.